

Règlement tel qu'adopté en 2ième lecture et mis en vigueur.

supplément
21/05/93

RAPPORT AU CONSEIL

No. 687

REGLEMENT NO 3640

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement VQZ-1 pour y prescrire la quantité de cases de stationnement qui doit être aménagées pour desservir les établissements de séjour;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour but d'y modifier l'annexe "E";

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

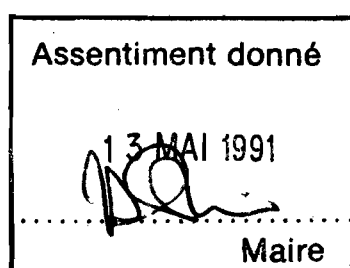
1. L'annexe E du règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" est modifié par l'addition, après le sous-paragraphe k du paragraphe 4, du sous-paragraphe suivant:

"k.1) Etablissement de séjour

- une case par 25 lits."

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 14 novembre 1990



[Signature]
BOUTIN, ROY & ASSOCIES

REGLEMENT 3640

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de règlement 3640 a pour but de modifier le règlement VQZ-1 pour y prescrire la quantité de cases de stationnement qui doit être aménagées pour desservir les établissements de séjour.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 25 mars 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3640 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3696 - Décrétant des travaux publics pour un montant de 1 200 000,00 \$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195 000,00 \$ et un emprunt de ces sommes.
- 3698 - Règlement modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du Conseil".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Le Greffier adjoint de la Ville,


Pierre Angers, avocat

Québec, le 26 mars 1991

A être publié dans LE SOLEIL
les 30 mars et 2 avril 1991

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: 
Service des finances

Le Soleil

30-03-91



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 25 mars 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3640- Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".
- 3686- Décrétant des travaux publics pour un montant de 1 200 000 \$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 185 000 \$ et un emprunt de ces sommes.
- 3698- Règlement modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du Conseil".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 26 mars 1991

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
PIERRE ANGERS, AVOCAT

LE SOLEIL

02-04-91



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 25 mars 1991, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3640 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

3696 - Décrétant des travaux publics pour un montant de 1 200 000 \$ et autorisant le versement de subventions jusqu'à concurrence de 195 000 \$ et un emprunt de ces sommes.

3698 - Règlement modifiant le règlement 3406 "Sur le traitement des membres du Conseil".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du greffier durant les heures d'ouverture.

Québec, le 26 mars 1991

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
PIERRE ANGERS, AVOCAT

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VENTE DE BIENS MOBILIERS ET EFFETS MOBILIERS NON RÉCLAMÉS
en vertu de l'article 185 a) de la charte

AVIS est donné aux personnes propriétaires de certains biens abandonnés par suite de saisie-exécution mobilière ou perdus dans les limites de la ville de Québec et qui sont actuellement entreposés dans des locaux de la ville de Québec, que lesdits biens seront vendus à l'encan conformément à la loi, à moins que vous en preniez possession dans les trente (30) jours suivant le présent avis, après avoir prouvé votre droit de propriétaire et en avoir acquitté les frais de transport et d'entreposage.

Les biens qui ne pourront être vendus parce qu'ils n'ont aucune valeur marchande seront détruits après cette date, sans autre avis.

Québec, le 27 mars 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

APPEL D'OFFRES

SERVICE DE L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que des offres cachetées, scellées, endossées: OFFRE POUR L'ÉQUIPEMENT ET L'INSTALLATION D'UN:

SYSTÈME DE MOTEUR DE CARBURANT 18

Les offres doivent être adressées au Greffier de la Ville, Hôtel de Ville, bureau 216, Québec, seront reçues jusqu'au MARDI 16 AVRIL 1991, à 14 h 15, heure normale de l'Est.

Les soumissionnaires sont priés de noter que le bureau du Greffier est ouvert de 8 h 30 à 16 h 45.

La Ville ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Les intéressés peuvent se procurer les formules d'offres et obtenir les renseignements pertinents, en s'adressant au personnel de la Division des équipements motorisés, ATELIER MUNICIPAL, 52, rue MARIE-DE-L'INCARNATION, QUÉBEC, au numéro de téléphone suivant: 681-6454.

Québec, le 22 mars 1991

LE GREFFIER DE LA VILLE
ANTOINE CARRIER, AVOCAT